

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Début : 18h40

Fin : 20h15

Secrétaire de séance : Nathalie CARRASSET

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe		X	
Philippe DUBROCA, Adjoint	X		
Nicole CHANFREAU, Adjointe	X		
Antoine ROQUE, Adjoint	X		Arrivé à 18h50
Christine RONCALLI, Conseillère		X	
Marilys BIRAC, Conseillère		X	
Valérie BOISSELIER, Conseillère		X	Nicole CHANFREAU
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller		X	
Stéphane SPELEERS, Conseiller	X		
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller	X		
Romain LAMY, Conseiller	X		

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter la délibération suivante :

1. Financement d'un avocat dans le contentieux Commune de St Pierre de Mons/VNF

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

I. DELIBERATIONS

1. Désignation des représentants au sein de la CLECT de la CDC
2. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Vacance du logement communal « 18, Bourg Nord »
2. Fixation réunion commission de sécurité et bâtiments

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

I. DELIBERATIONS

1. Désignation des représentants de la CLETC de la CDC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Monsieur le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde. Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation.

La CLETC est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 septembre 2020 n°DEL20SEPT06, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLETC comme suit :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

A l'invitation de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

- M. Patrick LABAYLE en tant que membre titulaire de la CLETC
- Mme Nicole CHANFREAU en tant que membre suppléant de la CLETC

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- M. Patrick LABAYLE en tant que membre titulaire de la CLETC
- Mme Nicole CHANFREAU en tant que membre suppléant de la CLETC

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

2. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les articles L. 2121-86-12-19-22-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, doivent, dans un délai de six mois suivant leur installation, adopter leur règlement intérieur.

Ce document a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante tel que le Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la délibération,

APPROUVE les termes du règlement intérieur.

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

3. Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Suite à la demande de mise en retraite pour invalidité d'un adjoint technique principal de 2^e classe, la Commission Départementale de Réforme a émis un avis favorable le 07 octobre 2020.

La procédure de radiation des effectifs se termine le 31 janvier 2021 par sa mise en retraite le 1^{er} février 2021.

La charge de travail du service technique implique de revenir à l'emploi de deux personnes surtout depuis la reprise de travaux jusque-là sous-traités (traitement des banquettes de voirie) et d'autant plus à cause de la suppression du glyphosate.

M. Philippe DUBROCA, adjoint délégué, souhaite créer un poste d'agent technique pour réduire la charge financière induite en minimisant la sous-traitance et pérenniser, à l'issue du CAE attendu, l'emploi de M. Pascal LABAYLE. Pour rappel, il a été recruté en CAE (Contrat d'Accès à l'Emploi) le 25 avril 2016 pour deux années, puis en contrat à durée déterminée SANS INTERRUPTION pour accroissement d'activité dues à l'absence de M. Jean-Michel VIDAL.

M. Pascal LABAYLE n'ayant pas passé le concours, il ne peut être recruté que sur un poste d'agent technique et non sur le poste de M. Jean-Michel VIDAL qui est un poste d'agent technique de classe supérieure.

Le Conseil Municipal doit d'abord délibérer puis déclarer la création d'emploi au Centre de Gestion sans appel à candidature.

Passé un délai d'un mois, l'adjoint délégué pourra nommer l'agent dans le cadre d'emploi des agents techniques comme stagiaire puis titularisé au bout d'une année sur la base de quatre évaluations trimestrielles favorables.

Le contrat actuel de M. Pascal LABAYLE se termine le 31 décembre 2020.

Considérant ce qui précède,

M. Philippe DUBROCA, adjoint délégué, demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- 1- Créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 2- Emettre un avis sur l'affectation de M. Pascal LABAYLE sur ce poste à compter du 1^{er} février 2021 comme stagiaire, avec une ancienneté conservée de 4 ans 6 mois et 9 jours, sous réserve de la validation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- 3- Prolonger le contrat en cours de M. Pascal LABAYLE jusqu'au 31 janvier 2021.

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

4. Contentieux Commune/Voies Navigables de France (VNF)

M. Philippe DUBROCA, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée le dossier en cours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre d'un contentieux avec VNF.

En effet, le pompage de l'eau dans la Garonne fait l'objet d'une taxation hydraulique au profit de VNF.

De l'origine au 31/12/2018, la commune a pu bénéficier de l'abattement de 94 % accordé aux usages agricoles.

En 2018, VNF arguant une erreur administrative, nous a notifié le retrait de cet avantage portant ainsi la redevance de 655 € à plus de 10 000 € par an.

Différents recours amiables ont été rejetés par VNF qui nous a adressé deux titres de paiement respectivement de 10 156.48 € pour 2019 et de 10 156.48 € pour 2020.

Nous avons alors engagé une procédure contentieuse finançable par notre assurance protection juridique Groupama, qui a proposé une avocate spécialisée en droit administratif, Maître Lisanne CHAMBERLAND-POULIN – AARPI HOPE AVOCATS – 142 bis Cours du Médoc – 33000 BORDEAUX.

Etant donné que la procédure Groupama prévoit d'abord un règlement des honoraires par la commune puis un remboursement équivalent par l'assurance, il convient de régler à Maître CHAMBERLAND-POULIN les honoraires correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- REGLER les honoraires de Maître Lissane CHAMBERLANT-POULIN ;
- SOLLICITER le remboursement des sommes auprès de Groupama.

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Présentation des activités des adjoints et des commissions :

- **Philippe DUBROCA :**

- La négociation avec le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassane se poursuit pour réfléchir à la connexion des deux réseaux.
- Philippe DUBROCA informe du départ au 9 décembre 2020 de M. SOKOWSKI, locataire du logement communal sis « 18 Bourg Nord ». Des travaux de remise en état sont en cours (mise aux normes électriques, salle de bains...). Le logement sera remis à la location à compter du 1^{er} février 2021.
- Philippe DUBROCA propose de fixer des dates de réunions avec les membres des commissions bâtiments et sécurité :
 - La commission infrastructures/bâtiments/urbanisme se réunira le mardi 19 janvier 2021 à 19h ;
 - La commission sécurité se réunira le mardi 12 janvier 2021 à 19h pour aborder les problèmes de vitesse et de stationnement dans la commune.

- **Nicole CHANFREAU :**

- Prospection en cours pour la mise en place d'un logiciel permettant d'optimiser la gestion des services périscolaires.
- Monsieur le Maire salue le travail mené par la commission école.

- **Antoine ROQUE :**

- Possibilité pour les élus qui le souhaitent de disposer d'une adresse mail nominative afin de faciliter les échanges.
Présentation de l'application « PanneauPocket » : Mise en place du service PanneauPocket composé d'une plateforme web accessible via l'adresse www.panneaupocket.com, servant à saisir des messages d'information publics et des alertes publiques. Ces messages sont affichés en temps réel ou programmés sur les applications mobiles PanneauPocket disponibles en téléchargement gratuit. Le coût de l'adhésion s'élève à 150 € HT par an et revient à la charge de la commune.
 - Site Internet : il est nécessaire d'optimiser le site de la commune.
 - DIF : Attente des dates de formations.
- FCTVA : La préfecture de la Gironde a mandaté au profit de la commune 32 767 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA, soit 12 000 € de plus que ce qui avait été prévu au budget.
 - Rappel : Visite du patrimoine communal par les élus le samedi 16 janvier 2021 à 15h.
 - Ecole numérique : Une subvention de 5 716,79 € a été attribuée dans le cadre du projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité », suite à l'acquisition de matériel informatique pour l'école.

- Cérémonie des vœux : Compte tenu de la situation actuelle, la municipalité n'organisera pas la cérémonie des vœux en 2021. Monsieur le Maire propose de diffuser une vidéo via les réseaux sociaux. Une carte de vœux sera distribuée aux administrés n'ayant pas accès à Internet.

Séance levée à 20h15.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers Municipaux